

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/227

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de circulation 250 Route de la Croix du Ban

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande présentée le 19 septembre 2026 par la société EIFFAGE, 712 Route du Bois Maine, Z.I La
Ponchonnière 69210 SAVIGNY (06.03.97.83.17).
Considérant qu'il faut permettre les travaux de gestion des eaux pluviales au 250 Route de la Croix du Ban
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

ARRETE

Article 1 : *L'entreprise Eiffage est autorisée effectuer des travaux de gestion des eaux pluviales au 250 Route de la Croix du Ban, à compter du jeudi 24 septembre jusqu'au 30 septembre 2026 entre 07h00 et 17h00. Si le chantier n'est pas terminé à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.*

Article 2 : *La signalisation par alternat sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.*

Fait à Pollionnay, le 19 septembre 2026

L'Adjoint délégué à la Sécurité
Loïc BARBERAT



Arrêté N°2026/227